

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-134/PR/MB portant distraction d'une parcelle de terrain du TF 473.

n° 2022-134/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
24 novembre 2022

Numéro JO
n° 22 du 30/11/2022

Date du numéro
30 novembre 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2021-105/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU La Correspondance n°275/22/SGG du 20/07/2022

SUR Proposition du Ministre du Budget. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Novembre 2022.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est fait la distraction d'une parcelle de terrain sise à Djibouti, Boulevard Bonheure et d'une superficie de 150 m2 du TF 473 souscrit au livre foncier au nom de L'Etat Djiboutien.

Article 2

La parcelle de terrain ainsi distraite citée en article 1 du présent arrêté est attribuée au profit de Djibouti-Télécom à titre onéreux à raison de 500.000FD/m2.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré à la diligence et à la charge du concessionnaire.

Article 4

Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH